

SEANCE DU 27 janvier 2026

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Votants : 13

L'an deux mil vingt-six le vingt-sept janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUCHAT dûment convoqué le 21 Janvier 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacki RAGONNEAUD, Maire.

Etaient présents : Mrs RAGONNEAUD Jacki, CHAUVET Jean-Claude, ROTURIER Francis, COMBAUD Yannick, LONCEINT Jean-François, VERGNAUD Emmanuel, CHAUVET Sébastien, BLANCHARD Michel, BARBOT Michaël, DORNAT Lylian, Mmes LAMBERT Claude, RIGAUDEAU Emmanuelle, PAPILLON Sylvie.

Absents excusés : Isabelle RAYMOND, Olivier JOURDAIN

Secrétaire de séance : Jean-François LONCEINT

Ordre du jour :

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025
- 2) Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour la rénovation de la toiture de l'église
- 3) Mise en place de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
- 4) Modification des statuts du SDEER
- 5) Création d'un poste de rédacteur
- 6) Avis du conseil municipal sur l'installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune de CORME-ROYAL déposée par la société Picoty Atlantique Services

Le Maire met à l'approbation du conseil le procès-verbal de la séance du 28 octobre 2025. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

DEMANDE DU FOND DE CONCOURS AUPRES DE SAINTES - GRANDES RIVES - L'AGGLO POUR LA RÉNOVATION DE LA TOITURE DE L'ÉGLISE

Monsieur le Maire rappelle que la CDA a créé lors du conseil communautaire du 10 février 2022 un fonds de concours élargi à destination des 36 communes de son territoire. Chaque commune dispose d'une enveloppe d'un montant total de 50 000 € pour la période 2022-2026. Il rajoute que l'enveloppe de la commune n'a pas été utilisée en intégralité.

Monsieur le Maire propose de solliciter ce fonds de concours pour la rénovation de la toiture de l'église.

Le coût HT du projet est de 22 873,50 €

	Taux	Montant H.T
Fond de concours CDA		11 436,75 €
Auto-financement		11 436,75 €
TOTAL		22 873,50 €

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a sollicité lors du conseil municipal du 8 avril 2025, une participation financière auprès du Conseil Départemental au titre du Plan Patrimoine à hauteur de 25 % du montant HT des travaux soit 5 718 €. Cette demande ne sera étudiée qu'au 2^{ème} trimestre 2026.

Dans le cas où la commune aurait un retour positif de cette demande, le conseil municipal s'engage à ne demander en fond de concours que 8 577,75 € suivant le plan de financement suivant :

	Taux	Montant H.T
Montant des travaux HT		22 873,50 €
Subvention Conseil Départemental « Plan Patrimoine »	25 %	5 718 €
Reste à charge commune		17 155,50 €
Fond de Concours CDA		8 577, 75 €
Auto-financement		8 577, 75 €
TOTAL		22 873,50 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la communauté d'agglomération Saintes – Grandes Rives – L'Agglo au titre du fonds de concours pour un montant de 11 436,75 €
- S'engage à ne solliciter que 8 577,75 € auprès de Saintes – Grandes Rives – L'Agglo si la demande de participation financière demandée auprès du Conseil Départemental au titre du Plan Patrimoine est accordée.

Michaël BARBOT demande si les travaux sont terminés. Non, le mauvais temps empêche l'entreprise de continuer les travaux.

MISE EN PLACE DE LA PARTICIPATION POUR LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE SANTÉ DES AGENTS

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la délibération n°04/2025 du 19 mars 2025 relative au conventionnement avec le Centre de Gestion dans le cadre de l'appel d'offre de protection sociale complémentaire,

VU l'avis favorable du CST en date du 12 décembre 2025,

CONSIDÉRANT que le porté à connaissance du résultat de la consultation faite par le Centre de Gestion a été faite en septembre 2025,

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux collectivités de se positionner sur l'option accordée au bénéfice des agents entre la labellisation ou le contrat groupé, sachant qu'une seule option ne peut être retenue,

CONSIDÉRANT que l'offre est actuellement facultative,

CONSIDÉRANT que le seuil minimal par agent est établi à 15 euros,

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associé à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée par le Centre de Gestion du ressort de la collectivité. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte du délibéré de la consultation réalisée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Charente-Maritime concernant le contrat groupe mutuelle santé

- Choisit d'opter pour le principe de la labellisation à compter du 1^{er} février 2026
- Décide de participer à hauteur de 20 euros par agent qui adhèrera à un contrat d'assurance santé labellisé.
- Autorise le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER

Monsieur le Maire rappelle que les statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER, auquel adhère la commune) sont actuellement définis par l'arrêté préfectoral du 14 août 2024, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 24 novembre 2025, le Comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que le syndicat puisse réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rus simplifié (PCRS) et s'en constituer Autorité locale compétente.

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SDEER et de cette modification qui consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le troisième alinéa du d) consacré aux « *Activités accessoires* », il est inséré l'alinéa suivant :
« *Le syndicat peut réaliser ou participer à la réalisation, au financement et au maintien en conditions opérationnelles d'un Plan corps de rue simplifié ou d'un orthophotoplan compatible avec les exigences de la réglementation anti-endommagement (article L554-1 et R554-1 et suivants du code de l'environnement). Il peut s'en constituer Autorité locale compétente.* »

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son Comité syndical le 24 novembre 2025.**

CRÉATION D'UN POSTE DE RÉDACTEUR

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

CONSIDÉRANT le tableau des effectifs annexé ;

Le Maire expose :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Dans le cadre de la promotion interne, un agent nommé sur un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude de rédacteur territorial suite à la promotion interne dérogatoire – secrétaires généraux de mairie. Afin de nommer cet agent sur ce grade, le Maire propose au conseil municipal de créer un poste de rédacteur à temps non complet, 30/35^{ème} à compter du 1^{er} mars 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **De créer au tableau des effectifs un emploi permanent de rédacteur territorial à temps non complet, à raison de 30/35^{èmes} au 1^{er} mars 2026,**
- **La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné**

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 1^{er} mars 2026.

Les crédits nécessaires seront prévus au budget 2026.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR L'INSTALLATION DE TRANSIT D'HUILES USAGÉES ET D'EAUX HYDROCARBURÉES SUR LA COMMUNE DE CORME-ROYAL DÉPOSÉE PAR LA SOCIÉTÉ PICOTY ATLANTIQUE SERVICES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Bureau de l'Environnement de la Préfecture de la Charente-Maritime a lancé une phase de consultation « parallélisée » pour une demande d'autorisation environnementale relative à la création d'une installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune de CORME-ROYAL (ZA Champs de Devant), déposée par la société Picoty Atlantique Services.

Conformément à l'article R.181-18 du Code de l'Environnement, le conseil municipal doit émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne un avis favorable sur la création d'une installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune de CORME-ROYAL déposée par la société Picoty Atlantique Services.**

QUESTIONS DIVERSES

- Repas des Aînés : 59 inscrits
- PLUi : pas d'avancée depuis le 26 novembre 2025 avec la présentation du PADD au conseil communautaire
- Projet agrandissement école : pas d'avancement. Toujours en attente du retour des demandes de subvention (Etat et Département). Retour de la DETR pour une demande de pièce complémentaire.
- Rue de la Bordennerie : le travail effectué par le Syndicat de la Voirie n'a pas été bien réalisé. Les trous qui devaient être rebouchés sont toujours existants. En discussion avec le Syndicat de la Voirie. La Commission Voirie souhaiterait avoir un rendez-vous avec le Syndicat de la Voirie.
- Prochain conseil municipal le 3 mars.

Délibérations :

- 01/2026 : Demande du fond de concours auprès de Saintes – Grandes Rives – l'Agglo pour la rénovation de la toiture de l'église
- 02/2026 : Mise en place de la participation pour la protection sociale complémentaire santé des agents
- 03/2026 : Modification des statuts du SDEER
- 04/2026 : Création d'un poste de rédacteur
- 05/2026 : Avis du conseil municipal sur l'installation de transit d'huiles usagées et d'eaux hydrocarburées sur la commune de CORME-ROYAL déposée par la société Picoty Atlantique Services.

Le Maire,
Jacki RAGONNEAUD

Le secrétaire de séance,
Jean-François LONCEINT



A large, stylized blue ink signature, likely belonging to Jean-François LONCEINT, is written across the page.